

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **12**

Absents : **14**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **4**

Votants : **16**

- dont « pour » : **16**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstention » : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf juillet (deuxième convocation suite à absence de quorum) se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, BARDIN Régine, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric (*arrivé après la question n°2*) et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie*, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, REYNAUD Sandra *ayant donné pouvoir à M. REYNAUD Frédéric*, MM. ORTUNO Miguel *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, BARNEAUD Christophe, OLIVERO Albert, MILLION-ROUSEAU Daniel, et CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

ABSENTS : Mmes MATTERA Wendy, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. FRANQUEBALME Jean-Pierre et ISOARD Bernard.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 3**Délibération n°2023/109****OBJET : STATION D'EPURATION ET RESEAUX DE RACCORDEMENT DU CAMPING LE BOUAS - VENTE D'UN EQUIPEMENT AU PROFIT DE LA COMMUNE DU LAUZET-UBAYE.**

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Communauté de Communes Vallée Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) a été sollicitée par la commune du Lauzet-Ubaye pour un projet d'acquisition de la station d'épuration (STEP) du camping « Le Bouas » située sur la commune du Lauzet-Ubaye. La commune souhaite, via ce projet d'acquisition, réaliser ultérieurement la vente de l'ensemble du camping pour lequel elle dispose d'ores et déjà d'un compromis de vente.

Le bien à vendre se trouve sur la parcelle H 480, propriété communale, rattachée au tènement foncier dévolu au Camping « le Bouas » de 4.720 m², mais aucune division parcellaire n'a été faite à l'époque pour l'équipement de la STEP.

Historiquement, la CCVU a réalisé les travaux de réseaux d'assainissement et de construction de la station d'épuration du Bouas propres au camping, entre 2004 et 2008, en qualité de maître d'ouvrage pour un montant total de 267 557.25 € H.T. Cette somme fait l'objet d'amortissements depuis 2011. Au 01/01/2023, la Valeur Nette Comptable est de 53 513.25 € avec une fin d'amortissement prévue en 2025.

Les subventions (État, Région et Département) perçues s'élèvent à 183.561,73 €. Elles font également l'objet d'amortissements depuis 2011. Au 1^{er} janvier 2023, la valeur nette comptable des subventions est de 36 705.73 € avec une fin d'amortissement prévue en 2025.

Parallèlement, une convention a été passée en 2004 avec la société SCCV « Le Bouas », propriétaire aménageur du parc résidentiel de loisirs au lieu-dit « Le Bouas » pour fixer la participation pour le raccordement à l'égout de la SCCV Le Bouas, avec un échancier sur 15 ans ; cette participation devant couvrir les annuités d'emprunt.

Cette société n'a jamais effectué de versement à la CCVU et en 2012, un avenant à la convention a substitué la commune du Lauzet-Ubaye à la société SCCV Le Bouas (avec un échancier sur 15 ans à compter de l'année 2012). À compter du 1^{er} janvier 2023, il reste 4 annuités de 7 531,30 € à régler par la commune du Lauzet-Ubaye, soit un total de 30 125.20 €.

Compte tenu de la particularité du bien faisant l'objet de la demande d'évaluation et de la présence d'annuités d'amortissement, le service France Domaines a retenu comme valeur vénale, le montant des annuités restant à verser par la commune du Lauzet-Ubaye, soit un montant de 7 531,30 €/an multiplié par le nombre d'annuités restantes (4 ans), soit 30 125,20 €.

Madame la Présidente propose de consentir la vente au prix de 30.125,20 € (hors taxes), conformément à l'avis des Domaines n°20233-01102-45308 en date du 19 juin 2023. Madame le Maire du Lauzet-Ubaye ou son représentant pourra signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce bien, sans nécessité de verser un acompte. Il est précisé que

les frais annexes (notaire, publication...) seront à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront directement réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à **dix-huit mois** après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Enfin, Madame la Présidente précise que l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles. Par conséquent, La CCVUSP devrait, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé et en permettre la vente.

Toutefois, les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du CG3P autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public évoqué précédemment, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable. Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 et suivants ;

VU l'estimation des Domaines n°20233-01102-45308 en date du 19 juin 2023.

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de cession de la station d'épuration et des réseaux s'y raccordant, installés sur le terrain cadastré H numéro 480, tènement d'un terrain de 4.270 m², au profit de la commune du Lauzet-Ubaye, aux conditions ci-dessus exposées.
- **FIXE** le prix de vente de cet équipement à **30.125,20 € hors taxes** conformément à l'avis des Domaines.
- **PRECISE** que les frais annexes (acte notarié, publication, ...) seront directement réglés par La commune du Lauzet-Ubaye.
- **DESIGNE** la SCP Maître Benoît CAZERES, notaire domicilié à L'Arenas 04140 SEYNE LES ALPES pour la rédaction de l'acte de cession.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant (notarié ou en la forme administrative) et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** la présidente à retirer ce bien de l'inventaire et à procéder aux écritures nécessaires.

- **DIT** que les crédits font l'objet de la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de la CCVUSP 2023 prise lors de cette même séance.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

